



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

**Direction des collectivités territoriales
et des moyens de l'Etat**

LONS-LE-SAUNIER, 16 décembre 2014

**Bureau des collectivités territoriales et du
contentieux**

Affaire suivie par :

Jean-Michel DORNIER
Claude VILLENEUVE
Caroline HAKKAR
Tél : 03 84 86 85 37 ou 38

Le Préfet du Jura

à

Destinataires in fine

E-mail : jean-michel.dornier@jura.gouv.fr
claude.villeneuve@jura.gouv.fr
caroline.hakkar@jura.gouv.fr

Circulaire n° 76

Transmis par messagerie

Objet : transmission des actes budgétaires.

P.J. : un modèle de bordereau d'envoi pour le budget primitif.
un modèle de bordereau d'envoi pour le compte administratif.

Je vous rappelle, les modalités de transmission des actes budgétaires.

I - TRANSMISSION EN PREFECTURE OU SOUS-PREFECTURE :

Il vous est demandé de transmettre en préfecture ou sous-préfecture dont vous dépendez, **UN SEUL EXEMPLAIRE** :

- du budget primitif, accompagné de **deux bordereaux** d'envoi dûment complétés et signés par l'ordonnateur. Il convient d'adresser deux bordereaux pour le budget primitif principal et deux bordereaux pour chacun des éventuels budgets annexes.
- du compte administratif, accompagné de deux bordereaux d'envoi dûment complétés et signés. Il convient d'adresser deux bordereaux pour le compte administratif principal et deux bordereaux pour chacun des éventuels comptes administratifs annexes.
- des délibérations approuvant les documents budgétaires mentionnées sur les bordereaux.
- des tableaux II1 " résultat budgétaire de l'exercice" et II2 " exécution du budget principal et des budgets annexes " du compte de gestion.

II - RETOUR A LA COLLECTIVITE :

Seul le bordereau d'envoi sera revêtu du tampon de la préfecture et vous sera retourné. C'est ce bordereau qui fera preuve de la réception du (ou des) documents budgétaires qui lui est annexé.

Il vous appartient de compléter dans chaque budget primitif et chaque compte administratif l'annexe IV "arrêté et signature" :

"certifié exécutoire par le Maire ou le Président, compte tenu de transmission en préfecture le, et de la publication le..."

.../...

III - TRANSMISSION AU TRESORIER :

Il vous appartient d'adresser à votre trésorier un exemplaire des documents budgétaires en veillant que la formule exécutoire apparaisse.

Je vous précise que ces modalités de transmission ne concernent que les actes budgétaires précités. Elles ne s'appliquent pas aux autres actes, notamment aux délibérations relatives à la fiscalité qui continueront à être adressées en double exemplaire.

Cette circulaire n'a pas lieu de s'appliquer à votre collectivité si vous avez choisi de télétransmettre vos actes budgétaires par l'application Actes Budgétaire

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé

Renaud NURY

Destinataires

Monsieur le Président du Conseil Général
Mesdames et Messieurs les Présidents des Communautés d'agglomération et des Communautés de Communes, des Syndicats de Communes, des Syndicats Mixtes
Mesdames et Messieurs les Maires du département
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura
Monsieur le Président du Service Départemental d'incendie et de secours du Jura

Copies pour information

Monsieur le Sous-Préfet de Dole
Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Claude
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
Mesdames et Messieurs les Trésoriers du département
Madame la Présidente de l'Association des Maires et Communes du Jura

Annexe 2

Identification de la collectivité ou de l'établissement public
<input type="checkbox"/> CA PRINCIPAL <input type="checkbox"/> CA ANNEXE(S), intitulé(s) :

Cachet de la collectivité ou de l'établissement public

BORDEREAU d'ENVOI

(à envoyer **par compte administratif** en **deux exemplaires** dont un exemplaire vous sera retourné)

COMPTE ADMINISTRATIF	
<small>(le CA est transmis au plus tard 15 jours après le 30 juin, délai limite d'approbation – art. L1612-13 du CGCT)</small>	
COCHER LA ou LES CASE(S) CORRESPONDANTE(S) :	
<input type="checkbox"/>	Le compte administratif (veillez à transmettre les annexes obligatoires notamment l'état A 2.9 ou A 1.8 selon la nomenclature et l'état du personnel)
<input type="checkbox"/>	L'extrait du compte de gestion : sous Hélios, les tableaux II1 « résultat budgétaire de l'exercice » et II 2 « résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes » ainsi que la balance des comptes 13, 20, 21 et 23.
<input type="checkbox"/>	L'état détaillé des RAR établi par l'ordonnateur (précisant l'article, la nature et le montant des dépenses <u>engagées</u> non mandatées et aux recettes <u>certaines</u> n'ayant pas donné lieu à l'émission de titre)
<input type="checkbox"/>	Pour les <u>recettes d'emprunt</u> en RAR: produire un titre justificatif (contrat d'emprunt ou <u>de réservation de crédit, courrier de l'organisme prêteur s'engageant à octroyer le prêt</u> , tout justificatif qui fixe un délai plafond d'emprunt et précise le délai de validité de la promesse)
<input type="checkbox"/>	La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le CA
<input type="checkbox"/>	La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le compte de gestion
<input type="checkbox"/>	La délibération d'affectation du résultat
Nombre de pièces jointes :	

Le maire, le président atteste que les documents et délibérations adressées en préfecture (s/préfecture) sont conformes à ceux détenus par la collectivité

Le

Le maire, le président,

Annexe 1

Identification de la collectivité ou de l'établissement public
<input type="checkbox"/> BUDGET PRINCIPAL <input type="checkbox"/> BUDGET(S) ANNEXE(S), intitulé(s) :

Cachet de la collectivité ou de l'établissement public

BORDEREAU d'ENVOI

(à envoyer **par budget** en **deux exemplaires dont** un exemplaire vous sera retourné)

BUDGET PRIMITIF
<small>(Le BP est transmis au plus tard 15 jours après le délai fixé pour son adoption – art L 1612-8 du CGCT)</small>
COCHER LA ou LES CASE(S) CORRESPONDANTE(S) :
<input type="checkbox"/> Le budget primitif (veillez à transmettre les annexes obligatoires notamment l'état A 2.9 ou A 1.8 selon la nomenclature et l'état du personnel)
<input type="checkbox"/> La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le BP
<input type="checkbox"/> Le cas échéant, la délibération de reprise anticipée du résultat (si le BP est voté avant l'arrêté du compte de gestion et l'approbation du compte administratif)
<input type="checkbox"/> L'état des RAR au 31 décembre visé par l'ordonnateur ;
<input type="checkbox"/> Les tableaux II1 « résultat budgétaire de l'exercice » et II2 « résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes » du compte de gestion
Nombre de pièces jointes :

Le maire, le président atteste que les documents et délibérations adressées en préfecture (s/préfecture) sont conformes à ceux détenus par la collectivité

Le

Le maire, le président,